COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-26

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
CASTELSARRASIN	Commune de Castelsarrasin	Requalification de la zone industrielle « L'Artel Barraouet » tranche 1

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

▶ PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calqué sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la commune de Castelsarrasin de la subvention de 113 652 € accordée lors de la commission permanente du 11 décembre 2006.

La commune ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
113 652 €	3,99 %	10 ans	14 005 €	15 Septembre 2008

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041494, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-26

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
CASTELSARRASIN	Commune de Castelsarrasin	Requalification de la zone industrielle « L'Artel Barraouet » tranche 1

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006 accordant une subvention de 113 652 € à la commune de Castelsarrasin pour la requalification de la zone industrielle « l'Artel Barraouet » (tranche 2),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

 Décide le versement en annuités de la subvention susvisée, selon les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
113 652 €	3,99 %	10 ans	14 005 €	15 Septembre 2008

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,